

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVESDU 30/3/77
E C R E T N° 77/443 /UMNG. SG.DAAD.AZ.4/3portant intégration et nomination de Monsieur
NGANGA Dominique dans le statut de l'Univer-
sité Marien NGOUABI en qualité d'AssistantVisé le 9/7/77
sous le n° 143
AC-DAF

:-:-:-:-:-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, chef du Gouvernement
Ministre du Plan

- D. G. T.
- VU l'acte fondamental du 5 avril 1977;
 - VU l'acte n° 001/PCT/OMP du 3 avril 1977 ;
 - VU l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
 - Vu la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 75/490 du 14.11.75 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5.07.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A.
 - VU le Décret 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements ;
 - VU l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le décret 62/130/MP du 09 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - Vu le dossier constitué par l'intéressé ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

D É C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 12 du décret 75/489 Monsieur NGANGA Dominique né le 20 Janvier 1948 à Brazzaville titulaire d'une Maîtrise des Sciences délivré par l'Université de Bordeaux le 10 Septembre 1975 est intégré dans le statut de l'Université, Marien NGOUABI et nommé ASSISTANT Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service par l'intéressé, sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 30 Août 1977

Le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education
Nationale

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

A. N D I N G A.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUÏSSOU-POBATTI.

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

PM.CAB.....1
SGCM.....2
MEN.....2
DGT.DCGPCE.....2
DAAF.....1
JORPC.....2
Rectorat.....2
DAAD.....4
AC-DAF.....2
Comptabilité.....1
Intéressé.....1
Chrono.....3